

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>St GÉLY DU FESC</b>
COMMUNE <b>St MATHIEU DE TREVIER</b>

**SG /2022 /031**

**Objet /**

Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND pour l'école Agnès Gelly.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## Extrait du Registre des Décisions du Maire

*Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,*



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** la décision n° SG/2021/014 en date du 21 mai 2021 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND avec l'agence Avril en Mai – Mme Cécile MERMIER – paysagiste – conceptrice mandataire, domiciliée halle tropisme – Bât. B 26 121 rue de Fontcouverte à Montpellier (Hérault) ;

**VU** l'acte d'engagement signé le 31 mai 2021 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**Considérant** la cessation d'activité du cotraitant Sarl Terraccopa, domiciliée pôle REALIS, 710 rue Favre de St Castor à Montpellier (Hérault) en charge de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme de travaux phase 1 et les deux tranches optionnelles ;

**Considérant** la nécessité de ventiler ces tranches sur le mandataire du marché et le 2<sup>nd</sup> cotraitant ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND avec le mandataire et le cotraitant, soit la société Avril en Mai – Mermier Cécil, domiciliée Halle Tropisme – B 26, 121 rue de fontcouverte à Montpellier (Hérault) et la société SERI domiciliée Agence Languedoc, 134, rue de font Caude à Montpellier (Hérault). L'annexe 1 du présent avenant détaille la ventilation pour la tranche ferme de travaux phase 1 et les deux tranches optionnelles.

**Article 2 :**

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Accusé de réception en préfecture  
034-21340276 1-20221109-SG-2022-031-AU  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

*Publication sur le site  
Interne de la Commune  
le 10/11/2022*